



Formations AFITT 2026

Mise à jour 21/07/2025



Formation à l'examen national en thanatopraxie

Programme séquentiel conforme au décret 2010 modifié par l'arrêté du 10 février 2022

Généralités :

A.F.I.T.T organise des formations professionnelles pour la formation préparatoire à l'examen national en thanatopraxie conformément au décret 2010-516 du 18 mai 2010, modifié par l'arrêté du 10 février 2022, ainsi que des modules de formation en thanatoplastie.

Objectifs de la formation :

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- Prendre en charge le corps d'un défunt.
- Réaliser en autonomie une toilette funéraire.
- Analyser le corps d'un défunt afin de déterminer la prise en charge possible afin de répondre à la demande d'une famille.

Il sera également titulaire d'une attestation de fin de formation théorique qui permet l'accès au concours intitulé : « *Examen National en Thanatopraxie* ». Il s'agit d'un examen national organisé par le Ministère de la Santé.

Code RNCP N° 38541

Public concerné et prérequis :

Public visé :

Reconversion du personnel en priorité du secteur médical et paramédical, personnel du funéraire, reconversion du personnel soignant et ambulancier, reconversion du personnel militaire, reconversion et formation initiale après parcours dans le funéraire et autres parcours, morgue hospitalière, concours infirmier, soignant, admission des stagiaires de parcours différents si motivation et compétences en adéquation avec la profession de thanatopracteur.

Prérequis :

Avant de postuler à la formation, il est **OBLIGATOIRE** d'avoir assisté à des soins de conservation.

Niveau 4, BAC ou équivalent.

Entretien individuel au préalable portant sur des questions précises du secteur funéraire et des enjeux /inconvénients inhérents à de cette profession.

L'étude du dossier du candidat et son admissibilité est validée par Nicolas DELESTRE, Directeur des études.

Dates, durées et tarifs

Formation théorique

5490€

245 heures de cours théoriques sur 35 jours, dont 70 heures en distanciel synchrone.

- du 09/03/2026 au 24/04/2026 pour la session dite de « Lyon »
- du 18/05/2026 au 03/07/2026 pour la session dite de « Locminé »
- du 31/08/2026 au 16/10/2026 pour la session dite de « Rosny ».

Modalités et délais d'accès

En raison de la spécificité du métier de thanatopracteur, qui demande rigueur, disponibilité, bonne résistance physique et mentale, seuls sont retenus les candidats (âge minimum requis fixé à 19 ans) qui sont **sélectionnés** : par un entretien individuel et par des questions écrites et orales.

L'accès aux entretiens et tests se fait sur rendez-vous, après le renvoi du dossier de pré-inscription et après que le candidat ait vu des soins de conservation (condition obligatoire pour le rendez-vous).

La formation donne accès à l'examen national théorique de thanatopraxie.

Le cycle de formation est complet et comporte l'intégralité des programmes cités dans l'arrêté :

- Le module complet de formation théorique en thanatopraxie.
- Le module complet de révisions des matières théoriques, des annales des épreuves passées et la préparation aux QCM d'anatomie et de médecine légale.
- Le module de formation pratique individuelle, après avoir été reçu à l'examen national théorique.

Les frais d'inscription aux examens nationaux sont pris en charge par le candidat une fois par examen national passé.

Pour procéder à votre pré-inscription, vous devez **impérativement** suivre les modalités suivantes :

1. **Contactez un Thanatopracteur.** Ou contactez AFITT si vous avez des difficultés pour assister à une journée de soins de conservations.
2. **Se documenter** et lire des documents traitant de la Thanatopraxie ou de la Mort. Ouvrages de Michel GUENANTEN et Michel DURIGON ainsi que les ouvrages de Nicolas DELESTRE.
3. **Joindre** : CV avec photo récente + lettre de motivation
4. **Répondre** de manière manuscrites et sur papier libre aux questions suivantes : Question n°1 : Expliquez ce qui vous intéresse dans la profession de thanatopracteur. Question n°2 : Expliquer en 20 lignes un soin de conservation que vous avez vu.
5. **Prendre rendez-vous avec le centre de formation** pour accéder aux tests et entretiens pour l'entrée en formation.

Le retour du dossier s'effectue à l'une des adresses suivantes :

- soit par mail : contact@afitt.fr
- soit par courrier : AFITT 36C avenue Joannes Masset 69009 LYON, France

Les admissions ou refus de formation sont communiqués sous 10 jours après analyse de la candidature par notre comité pédagogique.

Si votre réponse est positive, il vous sera demandé :

- **L'extrait de casier judiciaire N°3** est demandé dès que l'inscription est validée,
- **Un acompte de 1640 euros** sera à verser avec le dossier à l'ordre d'AFITT, le règlement est encaissé à l'entrée en formation ,sauf si prise en charge par un organisme ou attestation. (Paiement échelonné)
- **Un certificat d'aptitude à la formation de thanatopracteur** doit être fourni et signé du médecin.
- **Le dossier administratif complet renvoyé dans les délais.** (3 semaines avant le début de la formation).



Accès handicapé : Nous informer préalablement en cas de présence d'un handicap pour étudier les possibilités d'adaptation et d'orientation.

Financement

Nos formations font l'objet d'une prise en charge (si candidat éligible) par les organismes financeurs :

Nous vous aidons dans vos démarches de recherches de financements, complétons vos dossiers de prises en charge, et pouvons vous proposer un échéancier de règlements du coût de la formation.

Ces dossiers sont montés conjointement par AFITT et le candidat sélectionné.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'étudiant.



CONTENU DU PROGRAMME (programme conforme au décret 2010-516 du 18 mai 2010 CGCT modifié par l'arrêté du 10 février 2022.)

Thanatopraxie ou soins de conservation (Total : 95 heures)

I. — Théorie (30 heures)

Historique des soins de conservation : de l'embaumement à la thanatopraxie.

Objectif : comprendre l'histoire dans laquelle s'inscrit la thanatopraxie.

- Pratique de l'embaumement dans l'Antiquité ;
- La découverte du circuit sanguin ;
- La conservation des pièces anatomiques et des corps à des fins funéraires (XIX^e siècle) ;
- Le développement et l'encadrement réglementaire de la thanatopraxie en Europe

Les liquides conservateurs :

Objectif : connaître la composition des produits, comprendre le mécanisme d'actions et de diffusion de produits.

- Qualités ;
- Les différents fluides artériels ;
- Les formules de dosage ;
- La chimie de la thanatopraxie ;
- La biophysique des fluides (passage des membranes, circulation des produits)

L'art restauratif, la cosmétique et l'esthétique : définitions et bonnes pratiques.

- Cosmétique et esthétique ;
- Distinction entre la thanatopraxie et l'art restauratif ;
- Le traitement des lésions simples et complexes.

II. – Pratique de la thanatopraxie (65 heures)

Les différentes étapes du déroulement d'un soin de conservation :

Objectif : savoir décrire le déroulement d'un soin, le matériel et les équipements utilisés, l'ordre et les techniques d'injection et les techniques de drainage ; connaître les difficultés résultant des spécificités de chaque soin et les méthodes permettant de les maîtriser.

Préparation et hygiène du corps.

Technique de la recherche artérielle : guides et repères ; guides linéaires anatomiques ; choix des points d'injection.

Technique de suture : fermeture de la bouche ; les différentes sutures.

Technique de fermeture des yeux et finition esthétiques, coiffure.

Habillage et présentation du corps.

Traitements spécifiques :

- Traitement des corps autopsiés (don d'organes – autopsies médico-légales) ;
- Traitement des corps putréfiés ;
- Traitement des nouveaux nés et des enfants ;
- Traitement des corps avec pathologies particulières (cardiaques, respiratoires ou digestives).

Retrait des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile (différents types de prothèses, technique de retrait).

Règlementation funéraire. (Total : 35 heures)

Objectif : comprendre et connaître le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la thanatopraxie et maîtriser la réglementation qui gouverne spécifiquement cette dernière.

Environnement juridique et administratif :

- La hiérarchie des normes ;
- L'organisation administrative de l'État et le rôle du préfet ;
- La notion de service public.

Le service extérieur des pompes funèbres :

- Les composantes du service public des pompes funèbres ;
- Les différents modes de gestion.

L'habilitation dans le domaine funéraire : définition, condition d'obtention, suspension et retrait.

La notion de capacité professionnelle.

L'encadrement réglementaire de la délivrance du diplôme national de thanatopracteur et de la pratique des soins de conservation (encadrement des soins à domicile, information des familles (document d'information), traçabilité des soins).

La réglementation applicable aux chambres funéraires et mortuaires.

Les opérations consécutives au décès :

- Opérations obligatoires : certificat de décès, fermeture du cercueil, autorisation d'inhumation ou de crémation, le cas spécifique des obstacles médico-légaux ;
- Opérations facultatives : admission en chambre funéraire, soins de conservation, moulage, dépôt temporaire, transport avant et après mise en bière ;
- Police des funérailles.

Le conseil national des opérations funéraires.

Médecine légale (Total : 25 heures)

Objectif : être en capacité de repérer des lésions suspectes lors d'un soin de conservation ; être en capacité d'alerter après la découverte de ces dernières ; comprendre l'aspect particulier du corps lors de certains processus de mort.

Les différentes autopsies : scientifique, médico-légale, civile ; connaître les différents cadres légaux de réalisation de ces autopsies ; connaître les possibilités d'opposition des familles et des personnes décédées selon les cadres.

L'autopsie médico-légale : le cadre judiciaire de l'autopsie médico-légale ; le déroulement d'une autopsie médico-légale ; connaître le cadre d'un éventuel soin de conservation sur réquisition du procureur de la République.

La mort suspecte : la notion de mort suspecte ; la conduite à tenir en cas de mort considérée comme suspecte ; les constatations sur le corps pouvant être considérées comme suspectes (les contusions, les plaies) ; les lésions de maltraitance sur enfant ou personnes âgées.

Aspects spécifiques selon les modes de décès : aspect du corps lors des mécanismes d'asphyxies, après pendaison ou strangulation, après noyade et lors de certaines intoxications (monoxyde de carbone, morts toxiques).

Taphonomie, thanatomorphose : évolution des signes de la mort, le mécanisme de putréfaction.

Ergonomie et manutention (Total : 10 heures)

Objectif : intégrer les principes de base en ergonomie ; utiliser des méthodes de manutention appropriées.

Anatomie et physiologie en lien avec l'ergonomie : compréhension de la mécanique articulaire du rachis ; appareil locomoteur et mouvements.

Les risques physiques liés à la manutention : les troubles musculosquelettiques.

La prévention des accidents dorso-lombaire, des troubles musculosquelettiques et les bonnes pratiques.

Sciences humaines de la mort, éléments de déontologie et d'éthique.

(Total : 15 heures)

Objectif : Comprendre le processus de deuil ; savoir s'adapter aux différentes pratiques confessionnelles présentes en France ; comprendre les enjeux juridiques et éthiques autour de la personne décédée ; savoir s'exprimer et échanger avec la famille ou les proches du défunt ; être capable d'apporter une information éclairée.

Éthique de la mort : histoire et psychosociologie de la mort.

La mort dans le monde contemporain : le processus de deuil ; les rituels présents en France.

Le statut juridique de la personne décédée : la protection du cadavre ; la protection de l'image du défunt.

Les principes déontologiques :

- Le secret professionnel : le cadre légal et réglementaire, le contenu et la portée du secret, le secret dû au défunt ;
- Le respect du défunt ;
- Relation et communication avec la famille et les proches du défunt.

Hygiène, Sécurité sanitaire, Responsabilité (Total : 30 heures)

I. – Les risques professionnels :

Objectif : comprendre les mécanismes de l'infection, de l'immunité, connaître les mécanismes de prévention des accidents et savoir agir en cas de survenue d'un accident.

Les risques infectieux : notion de microbiologie (bactéries, virus, champignons, parasites, mécanisme d'action des agents infectieux, modes de transmission) ; les pathologies infectieuses transmissibles ; la réglementation en matière de vaccination des thanatopracteurs.

Les risques chimiques liés à l'utilisation des produits biocides de thanatopraxie : la mort toxique et les différents types d'intoxication ; le devenir des toxiques dans l'organisme (absorption, distribution, métabolisme et élimination) ; la toxicité des produits de thanatopraxie ; savoir lire une étiquette de danger et connaître les pictogrammes ; savoir lire une fiche de données de sécurité ; les modes d'action des toxiques (toxicité aiguë et chronique) ; les principales substances toxiques (les alcools, les volatiles et les risques liés à la manipulation de ces produits).

Hygiène et sécurité : notions générales et équipements de protection individuelle ; adopter les mesures d'hygiène et de sécurité indispensable ; connaître les bonnes pratiques ; accidents du travail et maladies professionnelles ; connaître les techniques de nettoyage et de bionettoyage du matériel ; la conduite à tenir en cas d'accidents d'exposition au sang.

Les démarches de prévention et de précaution : les démarches générales de prévention, l'hygiène sur le lieu de travail ; les protections collectives et individuelles ; les pictogrammes de sécurité et étiquettes.

Les outils de prévention ; le médecin du travail ; le CSE ; l'organisation des secours.

II. – Les précautions particulières liées à la pratique des soins de conservation dans les différents lieux dédiés : au domicile du défunt, en chambre funéraire et en chambre mortuaire :

Objectif : connaître les précautions particulières à respecter en fonction du lieu dans lequel se déroule le soin de conservation.

III. – Responsabilité :

Objectif : connaître le cadre réglementaire de la sécurité au travail, comprendre les différents types de responsabilité et l'organisation du système judiciaire français.

La notion de responsabilité (organisation judiciaire de la France, responsabilité civile, administrative et pénale, responsabilité individuelle et en entreprise) le cadre réglementaire de la responsabilité ; les droits et devoirs qui s'attachent aux salariés et aux chefs d'entreprise en matière de sécurité au travail.

IV. – La gestion des déchets issus de l'activité des thanatopracteurs

1. Les DASRI

Objectif : connaître la réglementation applicable aux DASRI et à leur élimination, les différents types de déchets.

La gestion des déchets et des dispositifs intracorporels : définition des DASRI ; le cadre réglementaire applicable ; les différents conditionnements ; le stockage (lieu et type) ; le transport (ADR) ; le suivi et les conditions d'élimination (bordereau CERFA, facturation, archivage).

2. Les autres déchets issus des soins de conservation

Objectif : connaître les modalités de traitement des différents déchets issus d'un soin de conservation.

Histologie, anatomie, physiologie. (Temps : 25 heures)

Objectif : acquérir des notions d'anatomie, de physiologie et d'histologie utiles et cohérentes avec la profession de thanatopracteur.

Le système neuromusculaire et squelettique : acquérir des notions sur l'anatomie et la physiologie de l'appareil locomoteur ;

Le système neuro-cérébral : acquérir des notions sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux ; connaître la vascularisation cérébrale.

Le système cardio-circulatoire : connaître le fonctionnement de la circulation sanguine et les différents vaisseaux impliqués.

Les organes des sens : anatomie et physiologie de la peau et des muqueuses, de l'oeil et de l'oreille.

Le système digestif, le système respiratoire et le système urinaire : acquérir des notions anatomiques des différents organes et du fonctionnement des appareils.

Histologie : la cellule ; les tissus épithéliaux et conjonctifs ; processus inflammatoires, tumoraux et dysplasiques.

Éléments de gestion des entreprises. (Total : 10 heures)

Objectif : comprendre et connaître les principes qui s'attachent à la gestion et la comptabilité des entreprises, avoir des notions de droit social et de droit du travail.

Initiation au droit social : principales obligations réglementaires et légales des entreprises.

Le contrat de travail et son exécution : les différents types de contrat de travail ; la conclusion du contrat de travail ; le contenu du contrat de travail ; son exécution et sa rupture.

Comptabilité : le compte de résultat ; le bilan ; le plan comptable général ; la gestion (analyse de l'exploitation, analyse financière, comptabilité analytique) ; les travaux de fin d'exercice (amortissement, provisions, affectation du résultat).

Session ayant lieu à Lyon du 09/03/2026 au 24/04/2026

Session ayant lieu à Locminé du 18/05/2026 au 03/07/2026

Session ayant lieu à Rosny-sous-Bois du 31/08/2026 au 16/10/2026

Programme conforme au décret 2010-516 du 18 mai 2010 CGCT modifié par l'arrêté du 10 février 2022

La nature de la formation nécessite le recours à tous les types de méthodes pédagogiques : affirmative, active, démonstrative, interrogative.

Supports pédagogiques et techniques : Supports de cours AFITT remis par l'ensemble des intervenants, contrôles des connaissances en salle chaque semaine faisant l'objet d'une notation individuelle et d'une correction soit individuelle soit en salle de cours. Entraînement sous forme d'études de cas et de QCM.

AFITT dispose de 3 salles de cours équipées (paper-board, retro et vidéo projecteurs).

Dans le cadre du suivi de la qualité de la mission, à l'issue de la formation, chaque candidat devra remplir un rapport d'évaluation de la formation.

Suivi et évaluation :

Suivi des stagiaires à l'aide des documents suivants :

Rapport ou mémoire rédigé en salle de cours, comptes rendus individuels, contrôles de connaissances en début de cours

Présences des candidats : attestation individuelle, feuille d'émargement.

Évaluation des résultats :

Elle peut prendre plusieurs formes dont le positionnement, l'évaluation des acquis du stagiaire en cours et à l'issue de la formation sous forme de tests réguliers de contrôle des connaissances, d'examens blancs dans les conditions de l'Examen National.



Formateurs ou intervenants	Spécialités
Dr Isabelle Fortel	Chef service médico-judiciaire Hôpital sud francilien
Dr Dominique Lepape	Médecin urgentiste qualifié en médecine générale CH Le Havre. Thanatopracteur
Nicolas Delestre	Historien spécialiste en préservation de la dépouille humaine, auteur et enseignant
Claire Boucher	Thanatopracteur diplômé, licenciée en Biologie
Xavier Kerhino	Thanatopracteur diplômé
Michaël Curti	Thanatopracteur diplômé
Céline Foulon	Thanatopracteur diplômé
Amos Frappa	Docteur en histoire
Catherine Delestre	Enseignante en droit

AFITT informe les candidats des démarches à effectuer en vue de l'inscription à l'examen national de thanatopraxie auprès du ministère de la santé dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Respect par le candidat du calendrier et des présences en cours.
- Feuilles d'émargements signées.
- Questionnaires et contrôles continus sous forme de QCM ou questions orales.
- Attestations de fin d'études remises à la fin du cursus.
- Règlement intégral des frais de formation.
- Respect de la convention de formation signée à l'entrée en formation entre l'école et le candidat.

L'inscription à l'examen national de thanatopraxie est personnelle et individuelle.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de se tenir informé des dates d'examens ainsi que des procédures d'inscription.

AFITT met à disposition des candidats en formation, les moyens humains et techniques pour procéder à l'inscription à distance à cet examen national.

Les inscriptions étant personnelles et individuelles, AFITT n'aura pas la possibilité de transmettre les notes éventuelles de chaque candidat.

Appréciation des résultats

Conformément au Décret 2010-516 du 18 mai 2010 : nous participons à l'organisation des évaluations pratiques des candidats reçus aux épreuves théoriques.

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2010, AFITT est reconnue par le MINISTÈRE DE LA SANTÉ comme organisme formateur en thanatopraxie.

Forts de nos 12 années d'expériences au service de la formation des thanatopracteurs, AFITT respecte scrupuleusement le cahier des charges du Ministère et propose un enseignement de qualité, un enseignement complet, et une méthodologie originale : l'intégralité des cours universitaires de médecines sont « doublés » par des cours complémentaires en anatomie, histologie et microbiologie.

Ceci permettant aux candidats d'atteindre le niveau de connaissances nécessaire pour la réussite lors de l'examen national qui est, depuis 2010 organisé par le Ministère de la Santé sous forme de concours où les candidats reçus sont classés en « rang utile ».

Notre programme de formation théorique est conforme aux exigences du décret afin de satisfaire chacun et de permettre la réussite aux épreuves.

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre de la santé et des sports,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et L. 2223-45 ; Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 22 octobre 2009,

Décète :

Art. 1er. – L'article D. 2223-122 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. D. 2223-122. – Les candidats au diplôme national de thanatopracteur doivent avoir suivi les formations théorique et pratique dont les durées, les matières enseignées et les modalités du cursus sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé. »

Art. 2. – L'article D. 2223-123 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-123. – La formation pratique aux soins de conservation est délivrée par des thanatopracteurs diplômés dans les conditions définies à l'article L. 2223-45 et exerçant dans une régie, une entreprise, une association ou un établissement habilité dans les conditions définies à l'article L. 2223-23. Les centres de formation des élèves thanatopracteurs sont responsables de la totalité des formations théorique et pratique et doivent s'assurer que chaque élève est suivi par au moins un maître de stage lorsqu'il est en formation pratique en entreprise.

La formation pratique est appréciée en entreprise par des évaluateurs désignés par le Comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs. »

Art. 3. – L'article D. 2223-124 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-124. – Peuvent seuls accéder à la formation pratique les candidats ayant été reçus aux épreuves théoriques en vue de l'examen d'obtention du diplôme national de thanatopracteur et classés en rang utile. Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé fixe annuellement le contingent de places offertes pour la formation pratique, après avis du jury national de thanatopracteur et des organisations professionnelles mentionnées au 3o de l'article R. 1241-1. »

Art. 4. – L'article D. 2223-125 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-125. – L'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur comprend des épreuves théoriques et une évaluation de la formation pratique en entreprise.

Peuvent seuls se présenter aux épreuves théoriques les candidats ayant achevé la totalité de la formation théorique telle que définie à l'article D. 2223-122. »

Art. 5. – L'article D. 2223-126 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit : 1o Au premier alinéa, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans » ;

2o Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce jury se compose d'un représentant du ministre de l'intérieur, d'un représentant du ministre chargé de la santé, de trois médecins légistes, anatomopathologistes ou enseignants universitaires de médecine participant ou ayant participé à l'enseignement théorique mentionné à l'article D. 2223-122 et de six thanatopracteurs. »

3o Au troisième alinéa, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans » ; 20 mai 2010 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 45 sur 123

4o Il est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, les membres thanatopracteurs sont obligatoirement désignés évaluateurs de la formation pratique par le comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs mentionné à l'article D. 2223-123. »

Art. 6. – L'article D. 2223-130 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-130. – Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au Bulletin officiel du ministère chargé de la santé, fixe la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur. »

Art. 7. – L'article D. 2223-131 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-131. – La composition, le rôle et le fonctionnement du Comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs mentionné à l'article D. 2223-123 et les conditions d'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 8. – L'article D. 2223-132 du même code est abrogé.

Art. 9. – Les candidats reçus aux épreuves théoriques de la session d'examen en cours à la date de publication du présent décret en conservent le bénéfice et peuvent être admis à la formation pratique prévue à l'article D. 2223-123, hors contingent mentionné à l'article D. 2223-124.

Art. 10. – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 2010. FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, BRICE HORTEFEU

Mis à jour 01/12/2021

